



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 22 novembre 2016, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 28 novembre 2016 à 20 h 30 sous la présidence de M. Jacques MÉZARD.

Nombre de Conseillers :	70	Nombre de Conseillers en exercice :	70
Nombre de Conseillers présents à la séance :	55	Nombre de Conseillers représentés :	14
Nombre de Conseillers absents à la séance :	1	Nombre de Conseillers suppléés :	2

### ETAIENT PRESENTS :

**Président** : M. Jacques MÉZARD – **Vice-Présidents** : Madame et Messieurs Michel ROUSSY, Pierre MATHONIER, Philippe GRANIER, Roland CORNET, Marie-Pierre LOURS représentée par Michelle LABLANQUIE, Alain BRUNEAU, Georges JUILLARD représenté par Paulette LAUBIE, Charly DELAMAIDE, Jean-Pierre ROUME représenté par Denise VALAT, Christian POULHES, Jean-Paul NICOLAS, Xavier DALL'AGNOL.

**Conseillers** : Mesdames et Messieurs Catherine AMALRIC représentée par Josiane COSTES, Ginette APCHIN, Jean-Pierre ASTRUC, Valérie BENECH représentée par Michel ROUSSY, Patricia BENITO, Michèle BIGEON, Jean BRUEL, Angélique BRUGERON représentée par Sylvie LACHAIZE, Christelle CHASTEL, Serge CHAUSI, Jean-Marie CHAUSY suppléé par Jean-Luc TOURLAN, Josiane COSTES, Alain COUDON, Agnès COURCHINOX, Thierry CRUEGHE suppléé par Marc FLAGEL, Jean-Pierre DABERNAT représenté par Patricia BENITO, Christian DAIX représenté par Jean-Antoine MOINS, Guy DELPUECH, Geneviève DELPUECH, Daniel FABRE, Philippe FABRE, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Stéphane FRECHOU, Nathalie GARDES, Christian GASTON, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Valérie GREIVELDINGER, Michel JABIOL, Michelle LABLANQUIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Paulette LAUBIE, Jean-Luc LENTIER représenté par Christelle CHASTEL, Nicole LOUBEYRE, Patrick MADAMOURE, Henri MANHES représenté par Valérie GREIVELDINGER, Géraud MARCASTEL, Sylvie MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Florence MARTY, Roger MAURÉ, Magali MAUREL, Philippe MAURS, Jean-Antoine MOINS, René PAGIS représenté par Alain COUDON, Daniel PAPON, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD représenté par Ginette APCHIN, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Anne SOULA représentée par Florence MARTY, Bernard TIBLE représenté par Pierre MATHONIER, Denise VALAT, Jean-Louis VIDAL.

Madame Valérie GREIVELDINGER a été élue secrétaire de séance.

## N° 2016/172 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET FORMALISATION DU CHAMP D'INTERVENTION DE LA CABA AU TITRE DE SES COMPETENCES STATUTAIRE

Rapporteur : M. le Président

Consécutivement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a procédé à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la loi et par ses communes membres, par délibération n° 2005/118 du 11 juillet 2005.

Depuis lors, l'intérêt communautaire, reconnu à certaines activités et compétences détenues par la CABA, a régulièrement évolué afin d'intégrer les projets structurants menés par notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale et de s'adapter aux nouvelles compétences acquises par la Communauté d'Agglomération.

La définition de l'intérêt communautaire est un des éléments constitutifs du « pacte statutaire » conclu entre les communes. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer, dans une compétence donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté et donc lui être transférés.

La notion d'intérêt communautaire doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération. Elle n'a toutefois pas vocation à apparaître en tant que telle dans les statuts approuvés par l'autorité préfectorale.

Depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM »), la modification de l'intérêt communautaire se fait par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des membres qui le composent, alors qu'auparavant, l'intérêt communautaire était défini à la majorité qualifiée requise pour la création des communautés soit les 2/3 des Conseils Municipaux des communes membres représentant la moitié de la population ou inversement.

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») nous conduit aujourd'hui à analyser et mettre à jour nos statuts afin de les rendre conformes aux dispositions législatives précitées, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Alors que le Conseil Communautaire vient d'adopter, dans leur nouvelle version, les statuts ainsi mis à jour, il convient, dès à présent, de définir l'intérêt communautaire attaché à certaines de nos compétences comme le prévoit l'article L.5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que l'intérêt communautaire peut être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert des compétences. A défaut, la Communauté d'Agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Ainsi, la présente délibération a vocation à définir l'intérêt communautaire des compétences déjà exercées par la CABA et à préciser, au sein du champ des compétences statutaires non segmentables, les actions conduites dans ce cadre. En tout état de cause, il appartiendra à l'assemblée délibérante de déterminer dans le délai mentionné ci-dessus, l'étendue des compétences de la CABA pour lesquelles l'intérêt communautaire n'aurait pas été défini par la présente, ceci en considération du projet de développement que la Communauté serait amenée à conduire, l'intérêt communautaire portant une dimension politique et stratégique.

## **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **En matière de développement économique :**

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aéroportuaire ;  
En ce sens, il convient de retenir les éléments cumulatifs suivants pour identifier les zones concernées :
  - leur vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
  - elles présentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble d'aménagement ;
  - elles regroupent ou ont vocation à regrouper plusieurs établissements/entreprises ;
  - elles sont le fruit d'une opération d'aménagement en Maîtrise d'Ouvrage publique (ZAC ou lotissement) ;

- elles traduisent une volonté publique d'un futur développement économique et par conséquent, concernent les zones d'activités pour lesquelles des parcelles publiques restent à céder.

Cela recouvre notamment les ZAC d'Esban et de la Sablière, les lotissements aménagés de Jussac et Saint-Paul-des-Landes jusqu'à leur liquidation ainsi que l'aéroport d'Aurillac.

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;  
En ce sens, sont reconnus d'intérêt communautaire :
  - les actions de promotion et de valorisation des activités commerciales que sont la Foire-Exposition, le Salon de l'Habitat et des Loisirs ;
  - le Centre des Congrès et le Prisme ;
  - l'aire événementielle.

#### **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.  
En ce sens, sont reconnues d'intérêt communautaire :
  - la ZAC de la Sablière,
  - les ZAC du Puy d'Esban.

#### **En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Politique du logement d'intérêt communautaire ;  
En ce sens, sont reconnus d'intérêt communautaire :
  - la participation à la réalisation de résidences universitaires,
  - le guichet unique pour le logement des étudiants.
- Les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- L'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.  
En ce sens, sont reconnus d'intérêt communautaire :
  - le soutien financier aux opérations programmées et objets d'un conventionnement avec l'ANAH ;
  - la participation au CLAJ.
- L'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.  
En ce sens, est reconnue d'intérêt communautaire :
  - la pépinière de logements de la Contie.

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

En ce sens, sont reconnus d'intérêt communautaire :

**Au titre des équipements sportifs :**

- le centre aquatique du bassin d'Aurillac,
- le boulodrome couvert de Tronquières,
- le stade d'athlétisme Marie-José Pérec,
- le stade Jean Alric,
- l'espace de cultures urbaines « l'Epicentre » de la Ponétie,
- la base VTT de Jussac.

**Au titre des équipements culturels :**

- la Médiathèque ;
- le Centre des Congrès ;
- le Prisme ;
- le centre de création artistique « le Parapluie » et le soutien financier à l'Association ECLAT ;
- les studios de musiques amplifiées « Le Chaudron ».

## COMPETENCES FACULTATIVES

**En matière d'aménagement numérique :**

- Les réseaux de télécommunication en fibre optique haut et très haut débit d'intérêt communautaire.

En ce sens, sont reconnus d'intérêt communautaire :

- le projet ARTERIA de pénétration en fibre optique de la ville d'Aurillac, c'est-à-dire le raccordement des Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) dits de Marmiers et République au réseau de fibre optique ARTERIA ;
- le soutien au projet THD de la région Auvergne Axe 1 et Axe 2 et la participation à la Régie « Auvergne Numérique ou THD ».

**En matière de tourisme :**

- Les équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire.

En ce sens, sont reconnus d'intérêt communautaire :

- le centre d'accueil et de séjours collectifs de Lascelles ;
- le sentier de découverte des Gorges de la Jordanne ;
- les aires de camping-cars mises en place par la CABA ;
- l'aménagement et l'exploitation des campings de l'Ombrade à Aurillac, de la Cère à Arpajon-sur-Cère, du Moulin à Jussac ;
- le développement touristique du site du Puech des Ouilhes, commune de Lacapelle-Viescamp ;
- la réalisation de la Station de Pleine Nature, commune de Mandailles-Saint-Julien ;
- la mise en valeur touristique et culturelle du Rocher de Carlat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 III ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac adoptés par la délibération n° 2016/171 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'il convient, pour la parfaite information de nos communes membres, dans le cadre de leur délibération à intervenir portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, de préciser dès à présent l'intérêt communautaire afin de distinguer, dans une compétence donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui, par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté et donc lui être transférés ;

Considérant que l'intérêt communautaire doit être défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte la définition de l'intérêt communautaire dans les termes énoncés ci-dessus, cette définition s'appliquant à compter de la date de validation par le Préfet des statuts renouvelés, tels que proposés par la délibération n° 2016/171 présentée ce jour.

Affichage : - **5 DEC. 2016**



Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Jacques MÉZARD.